

NOTICE D'INFORMATION

OBJET DU CONTRAT

Le Contrat d'Assurance Individuelle Cadence permet de constituer à terme un capital en vue de la retraite ou d'un investissement, de garantir aux bénéficiaires le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'assuré avant le terme du contrat ou d'assurer le versement d'une rente au bénéfice d'un élève ou d'un étudiant pour faire face aux charges d'éducation.

PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le contrat Cadence prend effet le premier jour du mois suivant la date de réception au siège de l'Assureur, du paiement de la première cotisation et prime. Il est établi pour la durée définie aux Conditions Particulières et avenants. La durée minimale est de **SIX (6) ANS**.

RENONCIATION

Comme l'indique l'article 65 du code CIMA, le souscripteur peut renoncer au contrat Cadence dans le délai de **TRENTE (30) JOURS**, à compter de la date de paiement de la première cotisation et prime. Il lui sera restitué les cotisations et primes payées, déduction faite du coût de la police.

NATURE DES GARANTIES

Le contrat Cadence offre trois garanties dénommées **LIBERTE**, **DIGNITE** et **SURETE**.

1. la garantie **LIBERTE** permet de constituer un capital ou une rente payé aux bénéficiaires en cas de survie de l'Assuré au terme du contrat. Le capital est égal au cumul des cotisations nettes capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 % et, augmenté des participations aux excédents financiers et techniques.
2. la garantie **DIGNITE** permet au souscripteur, de disposer, de façon ponctuelle, de liquidités sur le capital constitué. Le niveau du Fonds d'opérations est défini par le cumul de la quote-part de la cotisation annuelle, précisée aux conditions particulières et avenants.
3. la garantie **SURETE** engage L'ASSUREUR à payer, en cas de "décès ou d'invalidité absolue et définitive de l'Assuré avant le terme du contrat, une prestation égale à la provision constituée ou la rente équivalente.

Si le décès survient après la 1^{re} année d'assurance et avant le 60^{es} anniversaire de l'Assuré et qu'à cette date la provision constituée ou la rente équivalente est inférieure au **CAPITAL OU LA RENTE SURETE**, défini aux conditions particulières, il est payé une prestation égale au **CAPITAL ou LA RENTE SURETE**.

En cas de décès accidentel, il est payé en plus de la prestation définie ci-dessus, le capital **ACCIDENT** indiqué aux conditions particulières, quelle que soit la date de l'accident.

COTISATION ET PRIME D'ASSURANCE

La cotisation est fixée par le souscripteur aux conditions particulières et avenants. Elle est payable soit sous forme unique, soit par mois, trimestre, semestre ou année sur la durée définie aux conditions particulières et avenants. La cotisation minimale annuelle est de **CENT QUATRE-VINGT-MILLE (180 000 FCFA)**.

La quote-part de la cotisation, permettant de déterminer le niveau du Fonds d'opération est définie par le souscripteur dans la limite de 50,00 % de celle-ci.

En couverture du **CAPITAL ou LA RENTE SURETE**, il est payé une prime supplémentaire calculée en fonction de l'âge de l'Assuré à la souscription et du montant de ce capital ou de la rente. Il est également payé une prime supplémentaire en couverture de la garantie complémentaire **DECES ACCIDENTEL**.

RACHAT PARTIEL/TOTAL

Après le paiement effectif de deux années de primes ou le versement de 15 % de l'ensemble des cotisations et primes d'assurance prévues au contrat, l'Assureur, à la demande du Souscripteur, est tenu de lui servir les rachats partiels prévus au contrat ou de lui payer la valeur de rachat total en cas de résiliation.

Protection des données à caractère personnel

Les informations collectées sur ce bulletin servent l'objectif d'administration de votre contrat à établir et gérer exclusivement votre contrat **CADENCE**.

Ces données seront conservées pour une durée de 40 années après l'extinction du contrat, sauf si elles sont soumises à la prescription. Les destinataires de ces données sont les services de VAFICAFRICA.

Conformément à la loi N°2013-450 du 19 Juin 2013, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courriel à dpo@vaficafica.com accompagné de tout moyen permettant d'établir l'identité de la personne.

En signant dans la rubrique signature, vous consentez de faire l'expression et l'autoriser aux traitements de vos données par les services concernés.